

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de DUNKERQUE,

Vu les articles L 2122.18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Dunkerque en date du 29 septembre 2023 pourtant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Considérant que certaines attributions du Maire peuvent être déléguées aux Maires délégués sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRETE

Article 1.- Les délégations de signature ci-dessous sont attribuées sous ma surveillance et ma responsabilité à Messieurs les Maires Délégués de Saint-Pol-sur-mer et de Fort-Mardyck en lien avec le maire et les adjoints au maire de la ville de Dunkerque dans le cadre de leurs délégations respectives :

**M. Christophe Claeys,
Maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer**

- Affaires générales se rapportant au territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Exécution des lois et règlements de police administrative sur le territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Ordonnateur des dépenses et des recettes sur le territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Signature des courriers se rapportant au territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Chargé du personnel rattaché aux équipements et services de Saint-Pol-sur-Mer : embauches et évolution de carrière, pouvoir disciplinaire
- Délivrances des autorisations d'urbanisme sur le territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Affaires scolaires « liées au respect de l'obligation scolaire » sur le territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Participation avec voix consultative à la commission d'établissement et de révision des listes électorales – Contrôle des inscriptions
- Recensement des jeunes pour l'appel à la préparation de la Défense sur le territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Logement sur le territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Pouvoirs de police : arrêtés de police, de circulation (permanents et temporaires), de stationnement, d'occupation du domaine public, sur le territoire de Saint-Pol-sur-Mer
- Certification du caractère exécutoire des actes pour les actes relatifs à Saint-Pol-sur-Mer
- Signature des cartes électorales des électeurs de Saint-Pol-sur-Mer

**M. Grégory Bartholoméus,
Maire délégué de Fort-Mardyck**

- Affaires générales se rapportant au territoire de Fort-Mardyck
- Exécution des lois et règlements de police administrative sur le territoire de Fort-Mardyck
- Ordonnateur des dépenses et des recettes sur le territoire de Fort-Mardyck
- Signature des courriers se rapportant au territoire de Fort-Mardyck
- Chargé du personnel rattaché aux équipements et services de Fort-Mardyck : embauches et évolution de carrière, pouvoir disciplinaire
- Délivrances et autorisations d'urbanisme sur le territoire de Fort-Mardyck
- Affaires scolaires « liées au respect de l'obligation scolaire » sur le territoire de Fort-Mardyck

- Participation avec voix consultative à la commission d'établissement et de révision des listes électorales – contrôle des inscriptions
- Recensement des jeunes pour l'appel de la préparation de la défense sur le territoire de Fort-Mardyck
- Logement sur le territoire de Fort-Mardyck
- Pouvoirs de police : arrêtés de police, de circulation (permanents et temporaires), de stationnement, d'occupation du domaine public, sur le territoire de Fort-Mardyck
- Certification du caractère exécutoire des actes de Fort-Mardyck
- Signature des cartes électorales des électeurs de Fort-Mardyck
- Signature de tous les documents relatifs aux marchés publics qui concernent Fort-Mardyck
- Délégations du Conseil Municipal accordées le 29 septembre 2023 au Maire de Dunkerque dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour les affaires qui concernent le territoire de Fort-Mardyck.

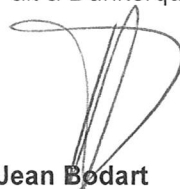
Article 2.- Les présentes dispositions sont applicables à compter de leur notification et publication.

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>)

Article 4.- Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

29 SEP. 2023



Jean Bodart
Maire de Dunkerque

